



# L'Allocation pour l'Education d'Enfant en situation de Handicap (AEEH) à la Réunion : des taux très élevés

## L'AEEH, qu'est-ce que c'est ?

L'AEEH est une prestation familiale, versée sans condition de ressource, pour compenser une partie des frais d'éducation et de soins engagés par une personne ayant à sa charge un enfant handicapé de moins de 20 ans. Pour en bénéficier, la nationalité française ou la possession d'un titre de séjour ou de documents justifiant la régularité du séjour en France est nécessaire.

L'AEEH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette commission apprécie la situation de handicap, et se prononce sur l'attribution de l'allocation et de ses compléments. Une allocation est due si l'enfant a un taux d'incapacité d'au moins 80 % (ou comprise entre 50 et 80 % s'il fréquente un établissement ou service adapté ou que son état exige le recours à un dispositif adapté).

Le montant de l'allocation dépend du niveau d'incapacité. En 2023, l'allocation de base atteint 142€. Elle peut être augmentée grâce à un complément qui prend en compte les surcoûts liés au handicap de l'enfant, la réduction d'activité professionnelle des parents ou encore l'embauche d'une tierce personne.

Six catégories de complément existent, d'un montant de 107€ à 1 211 € par mois, en fonction du niveau du handicap. La 1ère catégorie concerne des enfants dont le handicap entraîne par sa nature ou sa gravité des dépenses mensuelles d'au moins 232€. La 6ème catégorie est attribuée pour un enfant dont le handicap oblige l'un des parents à ne pas exercer d'activité professionnelle ou nécessite la présence d'une personne à temps plein et dont l'état impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins par la famille. Si un parent est seul à assumer l'enfant, l'allocation est augmentée. Si l'enfant est admis en internat, l'AEEH n'est due que pour les périodes pendant lesquelles l'enfant rentre chez lui : fins de semaine, petites et grandes vacances.

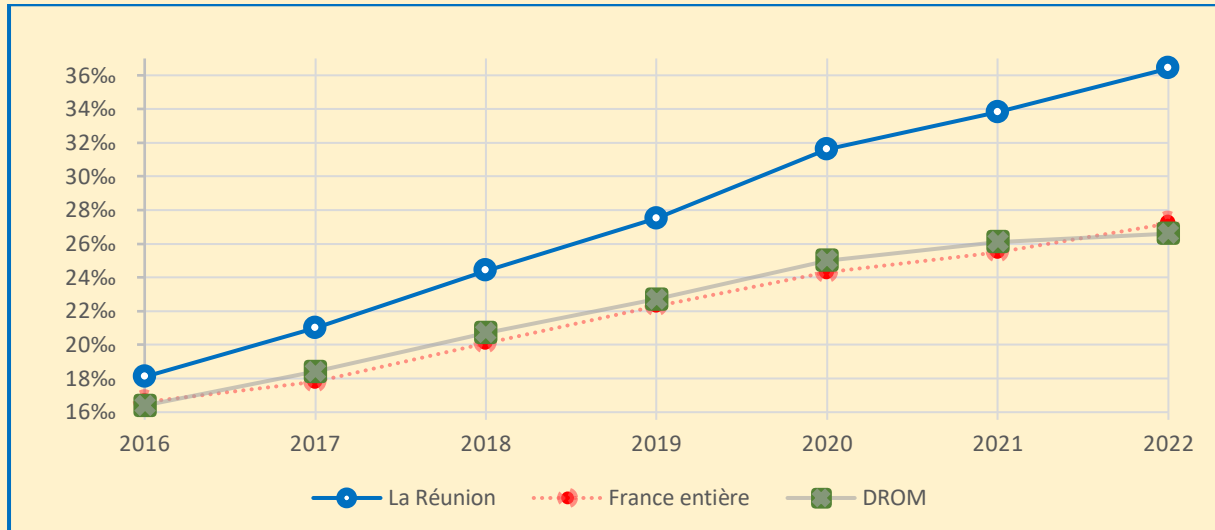
Depuis 2008, les bénéficiaires de compléments d'AEEH peuvent choisir la prestation de compensation du handicap (PCH) à la place du complément d'AEEH (l'allocation de base continuant d'être versée). La PCH, versée par le département, finance les besoins de compensation liés au handicap (besoins d'aide humaine, technique, aménagement du logement ou du véhicule, frais spécifiques ou exceptionnels, aide animalière).

*Une fiche simplifiée (en FALC- Facile à lire et à comprendre) explique l'AEEH, [ici!](#)*

## 36 enfants sur mille sont concernés à La Réunion

En 2022 à La Réunion, on comptait 9 170 enfants concernés, soit 36 jeunes sur 1 000 bénéficiant de l'AAEH. La même année en France entière, ils n'étaient que 27 pour 1 000.

Evolution de la proportion d'enfants ayant une AEEH de 2016 à 2022, La Réunion, DROM et France entière



Source : CNAF-MSA, exploitation CREAL pour HandiDonnées La Réunion

On enregistre un nombre croissant et continu des bénéficiaires de l'AAEH sur tout le territoire français. La Réunion est cependant dans une situation très particulière : les taux (graphique ci-dessus) comme les effectifs (tableau ci-dessous) ont quasiment doublé sur la période 2016-2022.

En 2016, le taux d'AAEH était seulement supérieur de 2 points à la moyenne nationale, avec 18 enfants pour mille. En 2022, ce taux est passé à plus de 36 ‰, quand le taux national comme le taux moyen des DROM, atteignait seulement 27 ‰, soit presque 10 points de moins que la Réunion. Un taux plus élevé ne se retrouve que dans 3 régions françaises : en Guadeloupe, en Occitanie et en Martinique. La Guyane quant à elle, affiche un des taux les plus faibles, de l'ordre de 21 enfants pour mille, ce qui contribue (avec le très faible taux de Mayotte) à abaisser le taux moyen des DROM.

Evolution des indicateurs relatifs à l'AAEH entre 2016 et 2022 à La Réunion

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'enfants</b>	4784	5510	6326	7054	8027	8534	9170
<b>Nombre de familles</b>	4495	5161	5891	6523	7355	7801	8361
<b>Dont familles avec deux enfants ou plus allocataires de l'AAEH</b>	257	317	389	473	599	656	715
<b>Nombre d'allocataires de l'AAEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans</b>	18,1 ‰	21 ‰	24,4 ‰	27,5 ‰	31,6 ‰	33,8 ‰	36,4 ‰
<b>Part des familles en dessous du seuil de bas revenus (en %)</b>	62,2 %	59,7 %	57,8 %	57,1 %	56,2 %	58,5 %	62,2 %

Sources : MSA - CNAF INSEE

Source : CNAF-MSA, exploitation CREAL pour HandiDonnées La Réunion

Ainsi, le nombre d'enfants bénéficiant d'une AEEH est passé de 4 784 en 2016 à 9 170 en 2022.

Ces 9 170 enfants vivent dans 8 361 familles, 715 d'entre elles ayant plus d'un enfant en situation de handicap. Parmi ces familles, 62% vivent en dessous du seuil de bas revenu. En France, la même année, seules 37% des familles bénéficiaires vivaient en-dessous du seuil de bas revenu.

## Une structure par âge pourtant semblable à la France

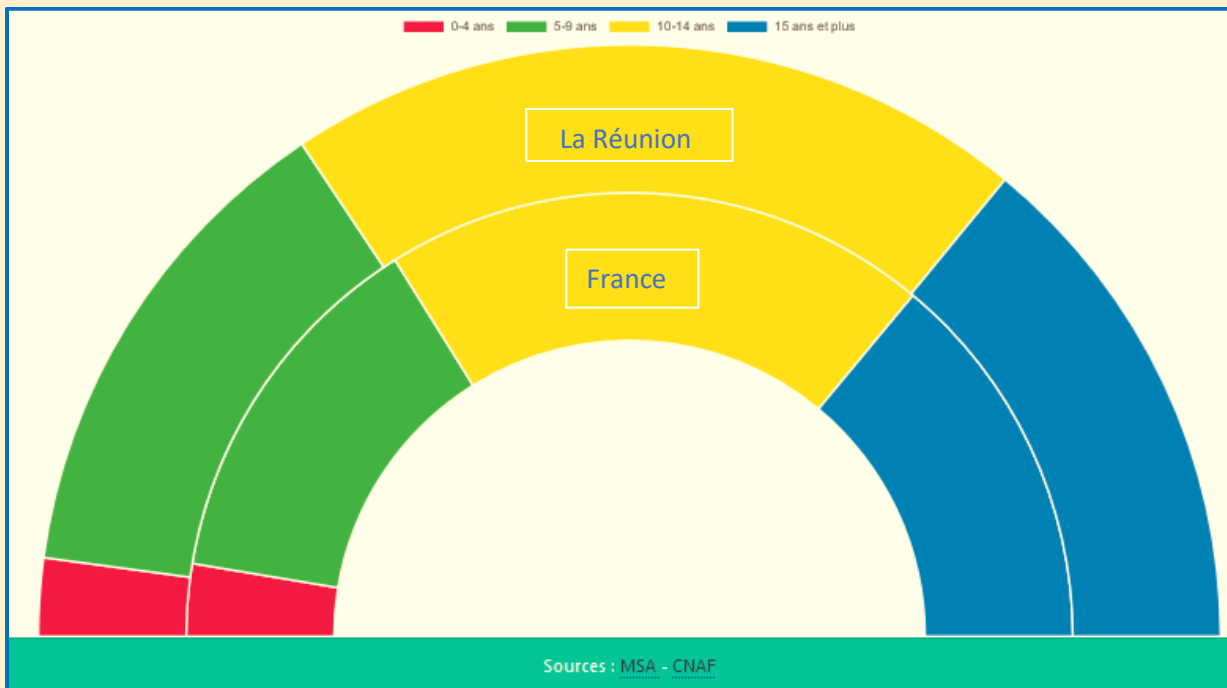
En 2022, quel âge ont les enfants bénéficiaires de l'AEEH ?

En France comme à La Réunion, les bénéficiaires les plus nombreux sont âgés de 10 à 14 ans (en jaune dans le graphique ci-dessous), suivis des 15 ans et plus (en bleu).

Les enfants de 0 à 4 ans sont un peu plus rares qu'en France entière, marqueur potentiel d'un très léger retard au dépistage.

Sur le graphique, la structure par âges des allocataires est quasi semblable en France et à La Réunion. Ainsi, alors qu'on observe un taux d'allocataires très élevé à La Réunion, cette surreprésentation est répartie régulièrement dans toutes les tranches d'âge.

Répartition des allocataires par tranche d'âge, à La Réunion et en France entière en 2022



Source : CNAF-MSA, exploitation CREAL pour HandiDonnées La Réunion

## Quelle répartition dans les communautés de communes ?

En 2020<sup>1</sup>, le taux d'AEEH atteignait 31 enfants allocataires pour mille jeunes de 0 à 19 ans, quand il était en France entière de 23,5%. Les taux d'AEEH par communauté de communes montrent que tous les EPCI affichent un taux supérieur à la moyenne nationale (tableau ci-après). On observait cependant 8 points d'écart entre la CINOR et la CA du Sud.

<sup>1</sup> Dernière année disponible pour les effectifs de population légale par âge et par commune.

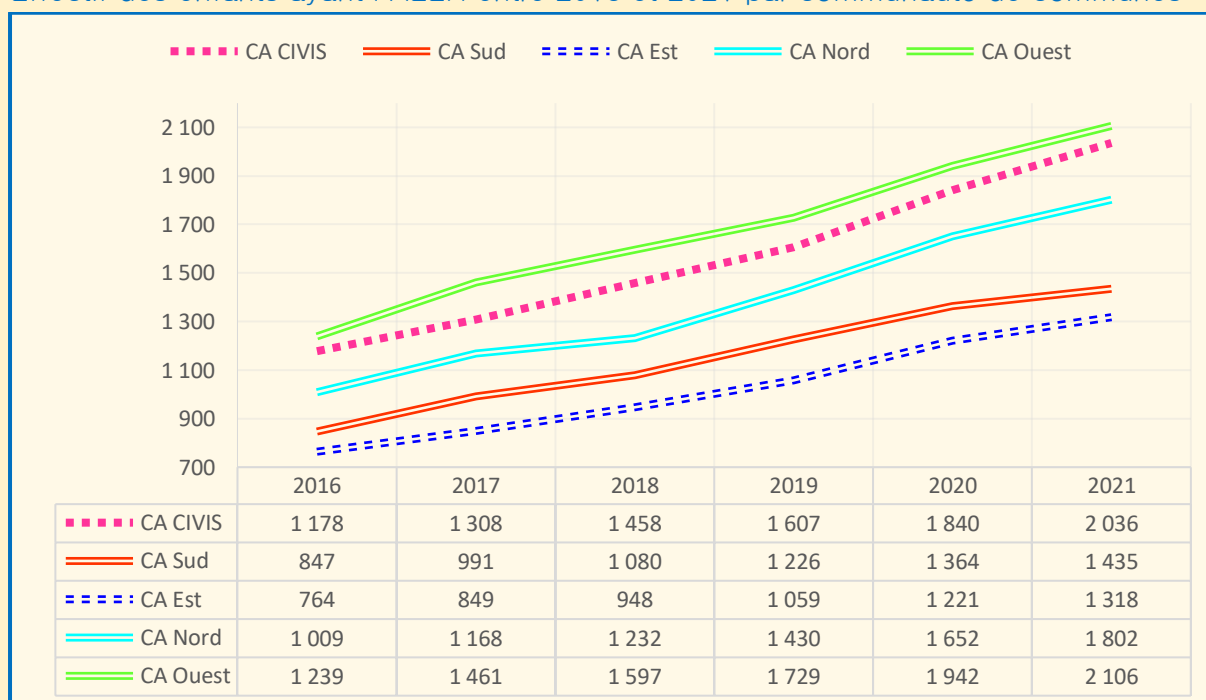
## Répartition des enfants bénéficiaires de l'AEEH par communauté de communes en 2020

Echelon géographique	Taux en 2020	Effectif
CIVIS	34%	1 840
CA DU SUD	34,7%	1 364
CIREST	28,8%	1 221
CA OUEST (TCO)	31,6%	1 942
CINOR	26,3%	1 652
<i>Réunion</i>	<i>31 %</i>	<i>8 019</i>
<i>France entière</i>	<i>23%</i>	<i>379 591</i>

Source : CNAF-MSA, Insee ; exploitation CREAL pour HandiDonnées La Réunion

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AEEH par communautés de communes (graphique ci-dessous) montre une croissance régulière et relativement harmonisée par EPCI. Seule l'EPCI du Sud (double trait rouge) semble un peu décrocher dans son rythme de croissance à partir de 2020.

## Effectif des enfants ayant l'AEEH entre 2016 et 2021 par communauté de communes



Source : CNAF-MSA, exploitation CREAL HandiDonnées pour La Réunion